

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune de **MONFLANQUIN** 1<sup>ème</sup> Révision

### NOTE TECHNIQUE

Date du PLU arrêté

Date du PLU approuvé

**5-5-1**

## **ANNEXE 1**

### **RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux du Nord du Lot. L'eau provient du forage profond de Bayssac, dont la protection est assurée par un périmètre de protection immédiate ; elle subit un traitement au bioxyde de chlore. Le débit du réseau est de 123 m<sup>3</sup> par heure.

Aucun projet n'est envisagé pour l'instant.

## **ANNEXE 2**

## RESEAU D'ASSAINISSEMENT

### Personnes publiques compétentes

La commune assure en régie la gestion et l'entretien des réseaux d'assainissement. Elle adhère au Syndicat Unifié du Nord du Lot-et-Garonne qui a notamment compétence pour la réalisation d'études.

### Mode de collecte des effluents

La bastide est équipée d'un réseau unitaire constitué de 3 collecteurs tandis que la partie basse et le quartier de Mondésir possèdent des réseaux séparatifs.

Le réseau public d'assainissement est entièrement gravitaire et emmène les eaux usées à la station d'épuration située à l'ouest du lac de Mondésir. La canalisation de transfert du bas du village à la station d'épuration a fait récemment l'objet de travaux de réfection et sera étendu de façon à desservir la zone artisanale située au sud de la bastide.

La station d'épuration est obsolète. C'est pourquoi une nouvelle station d'épuration est en cours de construction, elle deviendra normalement opérationnelle au cours de l'année 2006. Sa capacité sera de 1 900 équivalents-habitants.

Pour l'instant, il n'y a que la bastide, les secteurs des Pêcheries et de Clos des Pères, et le lotissement de Mondésir qui sont raccordés au réseau public d'assainissement, ce qui signifie que toute une partie de l'agglomération en est exclue, y compris les zones d'activité. Heureusement, d'après la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, la majorité des parcelles étudiées ne présente pas de difficulté ou contrainte particulière pour ce système d'assainissement (relativement aux caractéristiques de l'habitat). Les parcelles posant problème se trouvent principalement :

- à Casal de Castech (au sud-est de la bastide) avec trois parcelles où l'assainissement autonome est très difficile

dans les secteurs de Carrère, du Tuc Rouge, du Fon du Pommier : l'assainissement autonome est difficile sur trois parcelles de chaque lieu-dit

dans les secteurs de Sous-Guillaume, Beyssac, Lespaulat : l'assainissement autonome implique des contraintes particulières pour la plupart des parcelles étudiées

Notons également que l'assainissement autonome présente des contraintes particulières sur les sites accueillant Secpra, la cave des 7 monts et l'entrepôt de la DDE, la BVA, plus quelques parcelles à Labarthe et à Lamothe Fey.

## **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par la communauté de communes. Le tri sélectif est en place depuis 2000.

La communauté de communes s'est dotée par la même occasion d'une déchetterie qui reçoit les déchets encombrants et les déchets recyclables. Elle comporte six bennes destinées aux déchets verts, aux ferrailles, aux cartons volumineux, aux gravats et aux encombrants. La déchetterie récupère également les piles, huiles de vidange, batteries, produits toxiques ménagers, textiles etc.

La commune est également dotée d'un centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit l'Albié. Ce C.E.T. est pris en charge par le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot (S.M.A.V.). Il vient d'être décidé d'inscrire le C.E.T. dans une démarche qualité environnementale afin d'obtenir la certification ISO 14 001.

A côté du C.E.T. se trouve une plate-forme de compostage des déchets verts, également gérée par le S.M.A.V. Seules les collectivités peuvent y amener directement leurs déchets verts.